



Enquête publique



**Extension de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Penol
(nouvelle enquête publique)
Conclusions et avis**



Photo satellite du SICTOM et du terrain militaire

Commissaire enquêteur: Jean-Marc VOSGIEN

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Rappel de l'objet de l'enquête:

L'enquête consistait à analyser le projet d'ouverture d'une nouvelle tranche à l'exploitation pour l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux des Burettes SICTOM à Pénol. L'intention du pétitionnaire est d'accueillir et traiter les ordures ménagères sur le territoire de compétence de cet ISDND et enfouir 30 000 tonnes par an pendant 15 ans dans une ancienne carrière au sol et flancs étanchéifiés durant 15 ans soit un total de 450 000 tonnes de déchets rendus inactifs et compactés.

Il s'agit d'une nouvelle enquête suite à un avis défavorable émis par le ministère de la défense suivi d'un avis défavorable du précédent commissaire enquêteur. De nouvelles études ont été réalisées par rapport à l'enquête initiale.

Rappel des besoins:

1. Recevoir 23 500 tonnes par an de déchets non dangereux du territoire du SICTOM (zone de la communauté de commune Bièvre Isère)
2. Recevoir 2 500 tonnes par an du territoire de Saint Marcellin
3. Recevoir 4 000 tonnes par du syndicat mixte de traitement des déchets du département de la Savoie

Pour atteindre ces besoins les moyens suivants seront mis en œuvre :

- **Site de l'ISDND ISO 14001 implanté sur une plaine bien intégré dans le paysage à une distance d'1,7 km du village le plus proche**
- **Différentes études notamment de dangers, d'impacts, d'environnement mais aussi des études complémentaires sur les vibrations et les effets thermiques d'un éventuel incendie**
- **Pérennisation de l'usine de pré-traitement et de valorisation des déchets ménagers résiduels (UTVDM)**
- **Pérennisation de l'unité de traitement des lixiviats par moyen biologique et traitement membranaire**
- **Pérennisation des équipements de combustion du méthane et sulfure d'hydrogène utilisés pour évaporer les lixiviats**
- **Pérennisation de la parcelle plantée de taillis à très courte rotation pour utiliser les lixiviats résiduels**
- **Des moyens matériels d'exploitation tels que compacteurs, engins de terrassement**
- **Un bâtiment administratif moderne pour la gestion du site et la pédagogie sur le traitement et la valorisation des déchets**
- **Des moyens humains compétents spécialisés chacun dans leur mission**
- **Un site issu de l'exploitation d'une carrière qui doit être restauré dans son état initial.**
- **Etanchéification du trou créé par la fin de l'exploitation de la carrière de granulats voisine du site, par des moyens déjà éprouvés par ailleurs pour ce type d'activité**
- **Des équipements pérennes horizontaux et verticaux de collecte du biogaz et des lixiviats sur le casier 6 en nombre suffisants pour limiter fortement les odeurs issus de l'expérience passée.**
- **Deux bassins pour le stockage des lixiviats et la collecte des eaux pluviales qui sera aussi utilisé pour la défense incendie. Ces bassins seront placés entre le casier et le**

site militaire voisin de stockage d'obus pour jouer un rôle tampon

- **Piézomètres amont et aval du site pour détecter toute pollution éventuelle issue de l'ISDND**
- **Périmètre de protection de 200m autour du site sous la forme de règles de servitudes garantissant l'absence de dommage sur le site par des usages tiers**
- **Mis en place d'un couvert végétal à l'issue de l'exploitation pour restaurer le paysage type prairie**
- **Une garantie financière calculée selon les prescriptions réglementaires d'un montant de 763 770 €**

Date d'ouverture de l'enquête: le 13 janvier 14h

Date de clôture de l'enquête: le 27 janvier à 17h30

Motivations de l'avis

Utilité n°1: Ne pas risquer de polluer le sous-sol durant l'exploitation et après.

L'expérience antérieure de comblement des casiers par le SICTOM apparaît favorable. Les différentes couches d'étanchéification apparaissent crédibles au vu du dossier présenté. La nappe phréatique la plus proche se trouve à 35m sous le site. Le suivi dans le temps au moyen de piézomètre en autocontrôle et par l'autorité DREAL constitue une garantie supplémentaire. Le tri en amont et le refus des déchets dangereux (par exemple radioactifs) évite d'introduire tout polluant dans le processus. Le prétraitement des déchets réduit fortement ses possibilités d'émission. La collecte des lixiviats et leur traitement évite toute dissémination dans le milieu. Le suivi des émissions de gaz méthane est un bon indicateur de l'activité encore présente dans le casier au cours du temps ; cette activité devrait avoir disparu en 2045. Le site est en « zéro rejet liquide sur site » et ISO14001 ce qui constitue une certaine garantie de ne pas générer de pollution liquide techniquement et sur le plan organisationnel. Il faudra veiller à maintenir ce type de certification dans le temps.

Utilité n°2 : limiter au maximum l'impact sur les populations riveraines en particulier au niveau des odeurs.

Le dernier casier exploité a été doté d'un réseau beaucoup plus dense d'équipement de collecte du biogaz avec pour effet une réduction des plaintes de la population dans le registre de plaintes. Globalement 80% du biogaz est capté et brûlé, ce rendement peut encore être amélioré jusqu'à 90%. L'exploitation se fait par alvéole de 2000 m² de façon à limiter la surface au contact avec l'atmosphère. Chaque jour ou chaque semaine la surface est recouverte de terre pour contenir au maximum les odeurs. Le pré-traitement du dépotage des camions a une digestion biologique se fait à l'intérieur de bâtiments équipés d'aspiration surdimensionnées et traitées. Ceci permet de ne stocker que des déchets beaucoup moins odorants que des ordures ménagères « brutes ».

Le niveau des plaintes annuelles a fortement baissé il apparaît encore lors de certaines conditions météorologiques particulièrement défavorables. L'enquête publique n'a donnée à aucune mobilisation de la population contre l'extension de l'ISDND ce qui traduit une certaine acceptation de la population riveraine en lien aux énormes efforts réalisés ces dernières années.

Une haie de masquage est prévue le long de la route, dans l'idéale cette haie pourrait être champêtre conformément aux prescriptions du conseil départemental de l'Isère afin de développer un effet positif sur la biodiversité dans un contexte locale d'agriculture intensive.

Utilité n°3 : Ramener le paysage à son état initial type prairie

La mise en place ultime d'un couvert végétal du casier 6 sera l'aboutissement de l'exploitation de la carrière pour ses granulats et la restauration paysagère initiale avec un sous-sol constitué de déchets compactés devenus inertes et bénéficiant d'un suivi dans le temps. La garantie financière mise en place permet de gérer le cas échéant le risque de disparition de l'entreprise SICTOM et donc l'arrêt de l'exploitation éventuelle dans de bonnes conditions.

Utilité n°4 : Garantir l'absence de tout dommage sur le site de nature à en perturber le fonctionnement

Une servitude de 200 m autour du site crée des règles pour ne pas générer de dommages à l'installation. Cette servitude est nécessaire pour limiter l'activité autour du site. Cette servitude interpelle au niveau du terrain militaire : la servitude impose de ne pas planter d'arbres dont les racines pourraient atteindre le site, alors que le site militaire est déjà planté

d'arbres qu'il est désormais impossible d'éliminer car leurs racines sont imbriquées avec les obus enterrés.

Les militaires ont annoncé qu'ils conduisent une étude des effets possibles en dehors de toute interaction avec le voisinage de leur site de stockage des munitions datant de la guerre ; il apparaît nécessaire que l'armée se mette en relation avec l'exploitant de la décharge dans le cas où cette étude révélerait des dommages possibles sur le site du SICTOM afin que les deux parties analysent ensemble les mesures à prendre pour préserver l'intégrité du site.

Utilité n° 5 : absence d'effet de l'exploitation du casier 6 comme décharge sur l'installation de stockage d'obus voisine

La nature des produits pyrotechniques est bien identifiée par le ministère de la Défense ses conditions d'explosion sont donc bien connues : soit par choc pouvant être générées avec les vibrations transmises par le sol issu des engins de compactage des déchets soit par une forte augmentation de la température survenant lors d'un incendie massif de la décharge.

Deux études ont été réalisées depuis la précédente enquête publique suite aux réserves émises par le ministère de la Défense : l'une portant sur les vibrations et l'autre portant sur les effets thermiques en cas d'incendie.

L'étude sur les vibrations révèle des vibrations des engins de la décharge très inférieures à celle des équipements type cylindres ayant permis de refaire la route départementale durant le temps de l'étude et d'une façon très inférieure aux vibrations générées par le passage des véhicules sur la route en usage normal. Les vibrations émises par les engins du site sont insuffisantes pour engendrer une explosion. A priori aucun effet cumulé avec d'autres vibrations ne semble possible. On rappelle d'ailleurs que pendant de nombreuses années le futur casier 6 était une exploitation de type carrière avec enlèvement de matière au sol solide probablement beaucoup plus incommensurable en termes de vibration que les engins de compactage utilisés en décharge. L'exploitation antérieure de la carrière n'a pas généré de dommages au site de stockage pyrotechnique voisin.

L'étude incendie a établi que du fait du fort compactage et de la collecte du méthane l'incendie général était improbable. L'étude a porté sur un incendie éventuel de 100 m² en bord ouest du casier 6, donc au plus proche du site militaire. Les effets thermiques restent en tout état de cause contenus à l'intérieur du périmètre du site. En outre les moyens de défense incendie sur place sont dimensionnés pour réduire la gravité et l'occurrence de tout incendie massif. L'incendie éventuel de la décharge ne peut pas engendrer d'effet thermique sur le site de stockage des munitions.

Au vu des résultats de cette étude l'armée a levé les réserves qu'elle avait émises lors de l'enquête publique initiale.

Avis

J'émet donc un avis favorable sur l'extension de l'exploitation de l'ISDND SICTOM au casier n°6 conformément au dossier d'étude

J'émet un avis favorable à la servitude de 200m autour du site pour en préserver l'intégrité dans le temps

Le 17 février 2020
JM VOSGIEN, commissaire enquêteur

